

La lutte contre le harcèlement scolaire nécessite aujourd'hui une forte mobilisation collective. Ce plan de formation a pour objectif de former l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et les équipes ressources.

Pour tous les personnels

Ce dispositif de formation concerne l'ensemble des personnels des 1^{er} et 2nd degrés.



Avant la rentrée 2024



Auto-formation sur M@gistère
Prévenir et lutter contre le
harcèlement à l'École
Temps de travail en autonomie.

<https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2875§ion=1>

Année scolaire 2024-2025



**Formation en école
et/ou en circonscription**
Temps de travail collectif.
3h en présentiel.



Formation en établissement
1h30 à la journée de pré-rentrée
(avec l'appui du coordonnateur harcèlement)
1h30 au cours de l'année
(programmée par les chefs d'établissement avec
leur coordonnateur harcèlement)
Temps de travail collectif.

Dans le 2nd degré, le **coordonnateur harcèlement**, nommé par le chef d'établissement, est en charge de préparer l'animation des temps de travail, d'échange et de réflexion de la journée de pré-rentrée. Il a accès aux ressources et outils du kit de formation du parcours m@gistère intitulé *Travailler collectivement pour prévenir et lutter contre le harcèlement à l'École*.

Cadre réglementaire : circulaire 2-2-2024 <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo6/MENE2403161C>



Pour les équipes pHARe

Ce dispositif de formation concerne les membres des équipes ressources pHARe des écoles et des établissements inscrits par les IEN de circonscriptions et les chefs d'établissement.

Une "équipe ressource" (5 personnes par circonscription du 1^{er} degré et 5 personnes par établissements du 2nd degré) est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement.



pHARe 1 : Formation des équipes pHARe – la MPP par RESIS

Formation initiale pour comprendre les
phénomènes d'intimidation et maîtriser la
Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP).



pHARe 2 : Perfectionnement

Les thématiques seront définies à la
rentrée 2024.



Recrutement de formateurs pHARe

L'académie Nancy-Metz recherche des formateurs (académiques) pour le plan de formation à la prévention et à la lutte contre le harcèlement scolaire :

- avoir été formé et pratiquer la méthode de la préoccupation partagée (MPP) est indispensable (ex : être membre expérimenté d'équipe ressources),
- être titulaire du CAFFA serait un atout.

Une formation de formateurs spécifique sera proposée à l'automne 2024 (RESIS + référents harcèlements). Un engagement pour 2 à 3 ans (minimum) est souhaité pour la cohérence du plan de formation à déployer.



Pour toute information ou candidature
(CV/lettre de motivation) :

Aurelien.Becker@ac-nancy-metz.fr

ou

Sophie.Gauthier@ac-nancy-metz.fr



Référente académique pHARe : Sophie.Gauthier@ac-nancy-metz.fr

Référents départementaux

54 : Celine.Maizieres@ac-nancy-metz.fr

55 : Recrutement en cours

57 : Lola.Hanot-Guiliz@ac-nancy-metz.fr

88 : Fazia.Anki@ac-nancy-metz.fr

Conseiller en Ingénierie de Formation : Aurelien.Becker@ac-nancy-metz.fr

Rôle des référents :

- traitement et suivi jusqu'à résolution de tous les signalements évoquant du harcèlement, en lien avec les familles, l'IEN et/ou l'établissement concerné,
- pilotage et accompagnement du déploiement du programme pHARe,
- co-organisation et accompagnement de la formation de l'ensemble des acteurs, en lien étroit avec l'EAFC.

CIF à contacter pour toutes questions relatives aux formations.

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES : TOUS ENGAGÉS CONTRE LE HARCÈLEMENT

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées, fondé autour de 5 piliers :

1. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
2. **Former** une communauté protectrice autour des élèves.
3. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
4. **Associer** les parents et les partenaires de l'École au déploiement du programme.
5. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.



3 NIVEAUX DE LABELLISATION PHARE



Niveau 1 Engagement

pHARe1

LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES :

- constituent une **équipe ressource** d'au minimum 5 personnels (en circonscription pour les écoles), en charge de l'application du protocole national de traitement des situations de harcèlement, qui suivra la formation proposée par l'académie ;
- **informent les parents** de la mise en œuvre du programme Phare et du protocole national de traitement des situations de harcèlement ;
- participent à un **temps fort de prévention** au cours de l'année scolaire : la **journée nationale Non au harcèlement** ;
- forment une **équipe d'élèves-ambassadeurs** dans les collèges et les lycées (minimum 10 élèves).

Niveau 2 Approfondissement

pHARe2

EN COMPLÉMENT DES ACTIONS DE NIVEAU 1, LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES :

- organisent un **2^e temps fort de prévention** au cours de l'année scolaire ;
- mettent en place, pour les parents d'élèves, un **atelier sur la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement** ;
- organisent **10 heures annuelles d'apprentissage** pour les élèves du CP à la terminale ;
- assurent chaque année une **formation d'une journée minimum** aux membres de l'équipe Phare.

Niveau 3 Expertise

pHARe3

EN COMPLÉMENT DES ACTIONS DE NIVEAUX 1 ET 2, LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES :

- organisent un **3^e temps fort de prévention** au cours de l'année ;
- s'engagent dans un **processus d'amélioration du climat scolaire** ;
- désignent au moins un **formateur climat scolaire** parmi les membres de l'équipe Phare (en circonscription pour les écoles) ;
- forment une **équipe de parents-ambassadeurs**.



**UNE PLATEFORME DIGITALE OUVERTE
À TOUS LES PERSONNELS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE :**

- avec des **ressources pédagogiques** pour les séances de sensibilisation des élèves et de leurs parents ;
- avec des **outils de pilotage** pour les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

LES TEMPS FORTS DU PROGRAMME

LA JOURNÉE NATIONALE NON AU HARCÈLEMENT

- Le premier jeudi qui suit les vacances d'automne pour sensibiliser les élèves et leur proposer la passation d'un questionnaire d'auto-évaluation

LE PRIX NON AU HARCÈLEMENT

- Un travail collectif à conduire au 1^{er} trimestre pour favoriser l'émergence d'une cohésion de groupe dès le début de l'année scolaire

LE SAFER INTERNET DAY

- Tout le mois de février pour sensibiliser aux usages du numérique afin d'encourager les comportements responsables et positifs en ligne

TOUS ACTEURS DE LA RÉUSSITE DU PROGRAMME

DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

Une communauté protectrice engagée dans la mise en œuvre du programme Phare :

- des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des élèves ambassadeurs dans les collèges et les lycées, acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires sensibilisés.

DANS LES RECTORATS ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Un comité de pilotage présidé par le recteur avec au moins un responsable par académie et par département pour accompagner les écoles et les établissements dans le déploiement du programme Phare.

AU NATIONAL

- Une équipe en charge de l'animation du réseau des 150 responsables académiques et départementaux, au sein de la mission de la prévention des violences en milieu scolaire ;
- une ligne de soutien aux victimes de harcèlement et de cyberharcèlement, le 3018 :

Numéro d'appel national

→ 3018



Plateforme nationale
pour les victimes
de harcèlement

Service et appel gratuits

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr



pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT EN COLLÈGE OU EN LYCÉE



**Comment prendre en charge
la situation dans mon collège
ou lycée ?**

Le harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, qui peuvent passer inaperçus de la communauté éducative, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les enfants et les adolescents qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance.

Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adaptés dans un souci constant de protection de la victime dont la parole ne saurait être minimisée.

Afin de prévenir le harcèlement, la nécessité de contacter un adulte de l'établissement lorsqu'on est victime ou qu'on a connaissance de faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement doit être systématiquement rappelée, à tous les niveaux et tout au long de l'année (affichage, information à l'occasion des réunions de rentrée et des heures de vie de classe, etc.). Aucune situation de harcèlement ne doit rester sans solution ni sanction.

Cette information doit permettre de rappeler la permanence de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

Le présent protocole propose un « pas-à-pas » méthodologique, afin de faciliter le travail des équipes, de sécuriser la procédure, et de prendre en charge l'intégralité de la situation de harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, de son signalement à sa résolution définitive.



1. DÉTECTION : ON ME SIGNALE L'EXISTENCE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

Le chef d'établissement, le coordonnateur harcèlement de l'établissement ou un membre de l'équipe est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par :

- l'élève victime, sa famille, un élève témoin, un élève ambassadeur ou un autre adulte de l'établissement ;
- le référent harcèlement départemental dans le cas où la famille a fait un signalement auprès du 3018 ou d'un autre canal de signalement (ligne académique, etc.).

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première.

Le chef d'établissement et le coordonnateur harcèlement partagent immédiatement entre eux les différents éléments à leur disposition pour prendre en charge la situation. Ce partage est systématique à chaque étape de la procédure.

préssumé victime est accueilli par deux membres de l'équipe ressource pour recueillir sa parole. Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens. Ces entretiens seront conduits dans la mesure de possible par les mêmes personnes.

Les équipes s'appuient sur le **questionnaire national** pour mener l'entretien, ce questionnaire étant soit directement rempli par l'élève, soit utilisé comme trame en faisant l'objet d'un compte rendu signé par l'élève.

En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute. Il doit lui être rappelé



que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait d'en parler même si c'est difficile et douloureux.

L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole et de créer un climat sécurisant pour l'élève concerné. Toute forme de violence, quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique), doit être immédiatement prise en charge.

L'entretien avec l'élève victime doit permettre :

- de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement ;
- d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.) ;
- d'identifier les témoins et les auteurs ;
- de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ;
- de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire ;
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie et de le mettre en relation avec le 3018 en cas de cyberharcèlement ;
- de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.

En cas de cyberharcèlement, le chef d'établissement informe l'élève ou ses représentants légaux des moyens d'action auprès du 3018.



→ **Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève concerné :**

- identification d'un adulte référent (personnel vie scolaire, enseignant, etc.) pour échanger régulièrement avec l'élève ;
- renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
- mobilisation de camarades proches de la victime ;
- sollicitation du 3018 en cas de cyberharcèlement.

→ **Les parents de l'élève victime sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. En cas de cyberharcèlement, ils sont invités à faire appel au 3018 et à télécharger l'application 3018.**

Entretien avec les parents de l'élève victime

Les parents de l'élève victime sont informés de la situation. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent pas régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative.

Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement sont garants du suivi des actions entreprises jusqu'à la résolution définitive de la situation de harcèlement.

Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation de harcèlement. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.



2. PRISE EN CHARGE : JE METS EN PLACE LA PROCÉDURE POUR ANALYSER ET TRAITER LA SITUATION

Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement de l'établissement réunit l'équipe ressource pour analyser collégalement la situation et déterminer la suite de la procédure.

➔ EN CAS DE SITUATION DE HARCÈLEMENT ET/OU DE CYBERHARCÈLEMENT

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

- **Entretien avec le ou les témoin(s)** : les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- **Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs** : **chaque élève concerné est reçu séparément.** Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
 - À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.



- Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteurs comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.
- Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.
- Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, une procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée à l'encontre de l'élève ayant commis des actes constitutifs de harcèlement ou de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement. Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation, sans attendre de pouvoir qualifier les faits de harcèlement au sens juridique du terme. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.

→ **Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs :** les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Leur concours est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation.

La persistance de faits de harcèlement et l'absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale justifient de s'interroger sur d'éventuelles carences éducatives et sur le risque de voir les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social compromises. À cette fin, après l'éventuelle saisine de la commission éducative, il y aura lieu de saisir la cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) à travers une information préoccupante.



→ **Entretien avec les parents d'élèves témoins actifs ou passifs :**

le harcèlement est un phénomène de groupe. Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rappeler le rôle protecteur de l'établissement ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Conduite des entretiens

Les entretiens relèvent de règles précises : la méthode d'entretien est la même pour la victime, le(s) témoin(s) et le(s) auteur(s), mais également les parents.

L'objectif est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre pour agir au mieux. Les éléments fournis par les personnes entendues doivent être consignés par écrit, soit dans le cadre d'un compte rendu, soit au moyen d'une fiche d'entretien reprenant le questionnement.

Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, de déterminer les responsabilités de chacun et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

Résolution et sanction

Le chef d'établissement met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation. Ce suivi est effectué par le coordonnateur harcèlement et l'équipe ressource de l'établissement.

Si la situation a été initialement communiquée par le référent harcèlement départemental, le chef d'établissement informe ce dernier de son suivi. Dans tous les cas, le référent harcèlement académique ou départemental est chargé de veiller à la résolution de la situation dont il a été saisi.

→ **Suivi de l'élève victime**

- Le chef d'établissement s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime. Il peut solliciter les personnels sociaux et de santé ou conseiller à la famille une prise en charge extérieure auprès de leur médecin traitant ou d'une structure hospitalière.



- Le chef d'établissement informe régulièrement la famille de l'évolution de la situation.
- La veille peut s'estomper, tout en restant régulière, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

→ Sanction et suivi de l'élève ou des élèves auteurs

- Le chef d'établissement mobilise l'ensemble des personnels pour observer l'attitude de chaque élève auteur. Avec le coordonnateur et l'équipe, il échange régulièrement les éléments disponibles sur le comportement des intéressés.
- Le chef d'établissement ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire. Il prend les sanctions disciplinaires qu'il juge nécessaires en fonction de la gravité de la situation, notamment en réunissant le conseil de discipline. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive des élèves harceleurs.

Si, malgré la tentative de conciliation et les mesures prises, la situation de harcèlement perdure, une équipe départementale d'intervention peut être sollicitée pour se rendre sur place et concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé seront associés à la démarche entreprise à cet effet.

Pour les situations graves, le chef d'établissement informe le **procureur de la République** (article 40 du Code de procédure pénale), au besoin après avoir pris contact avec les services compétents du parquet. Il ne s'agit alors pas de qualifier pénalement les faits, mais uniquement de les porter à la connaissance du procureur, qui décidera des suites à y donner.

Le fait que le procureur de la République soit saisi par le chef d'établissement ou la victime n'exonère pas de la mise en œuvre d'une procédure interne à l'établissement qui doit être engagée en tout état de cause. Les procédures disciplinaires et pénales sont indépendantes.



3. ACTION :

J'AGIS AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

Une action collective est menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire, suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

- Information régulière de tous les adultes de l'établissement de l'évolution de la situation.
- Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes de celle-ci :
 - préciser où et comment les élèves peuvent se confier ou être écoutés ;
 - rappeler les règles de fonctionnement de l'École ainsi que les principes et valeurs qu'elle porte ;
 - exploiter la Convention des droits de l'enfant.
- Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance dans l'établissement.
- Rappel du plan de prévention du harcèlement de l'établissement.
- Point d'information (non nominatif) dans les instances de l'établissement : conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, conseil d'administration.
- Si nécessaire, intervention du référent police/gendarmerie.

Des ressources sont disponibles sur la plateforme Phare pour mener des actions éducatives en matière de prévention du harcèlement.

Durant toute la mise en place du protocole, la journalisation des faits par le chef d'établissement permet une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation. Ce journal doit être conservé à l'issue du conflit, et le cas échéant être produit à l'appui du signalement des faits à l'autorité judiciaire. Toute situation détectée doit faire l'objet d'une réponse adaptée, associant protection des victimes, suivi dans le temps et sanction des auteurs.



SYNTHÈSE

ÉTAPES À METTRE EN PLACE LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE

- ✓ Après un signalement : accueil de l'élève victime et recueil de sa parole.
- ✓ Mise en place des mesures de protection de l'élève victime.
- ✓ Réunion d'information avec les parents de l'élève victime.
- ✓ Début de la journalisation des faits.
- ✓ En cas de situation de violences répétées à l'égard d'un élève :
 - traiter rapidement la situation (rencontre des familles des élèves auteurs, ouverture d'une procédure de sanction disciplinaire, mesures conservatoires) ;
 - remonter la situation dans Faits établissement et signaler les faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant ;
 - mettre en place un accompagnement durable des élèves victimes.
- ✓ Mener une action spécifique dans les classes concernées ou, suivant le degré de la situation, auprès de l'ensemble de l'établissement.
- ✓ Continuer la journalisation des faits tout au long du protocole et jusqu'à la résolution de la situation.
- ✓ Assurer le suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



NON AU HARCÈLEMENT

nonauharcèlement.education.gouv.fr

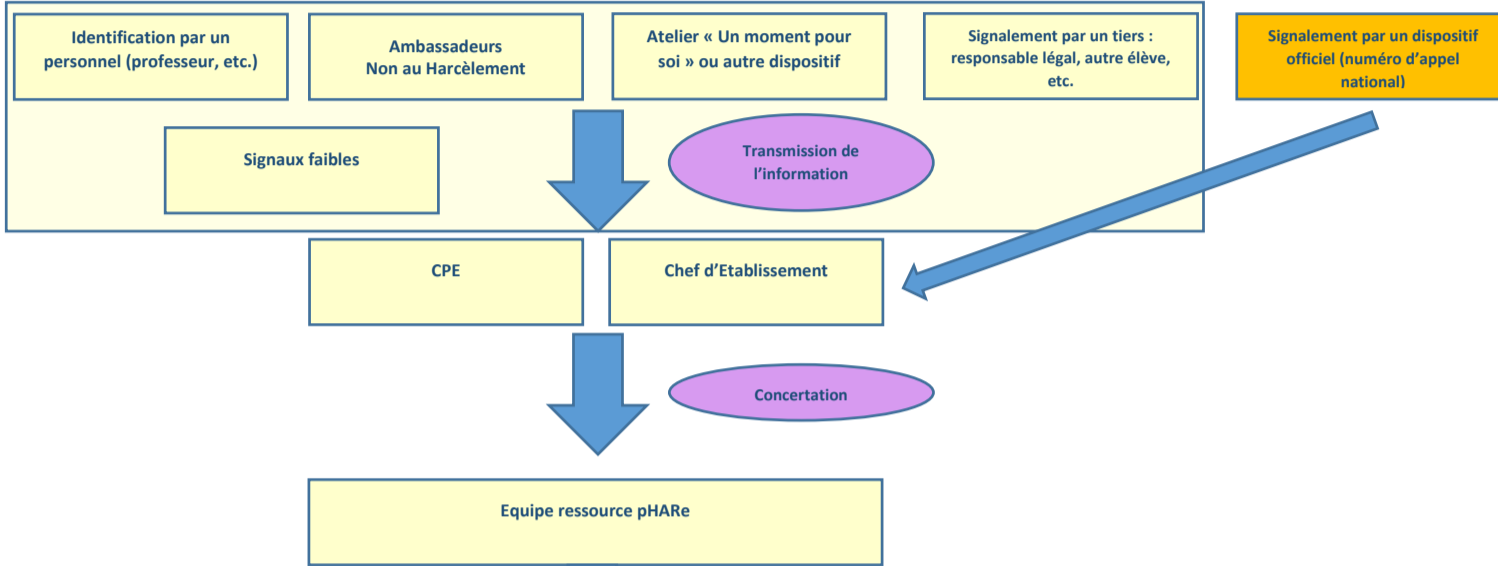


Protocole de prise en charge des situations de harcèlement 2023 – 2024
Lycée International Jeanne d'ARC : Programme pHARe :

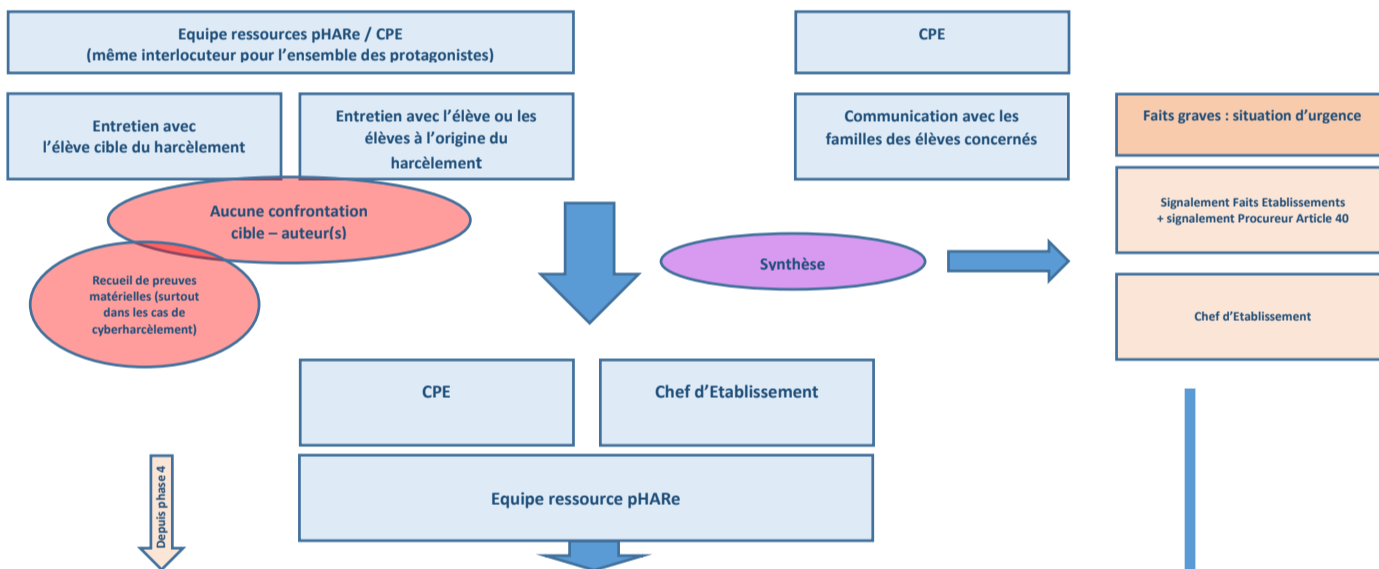
Déroulement de la procédure complète : 1 semaine (15 jours maximum) / Suivi après conclusion de la procédure : a minima 15 jours

Situation de harcèlement

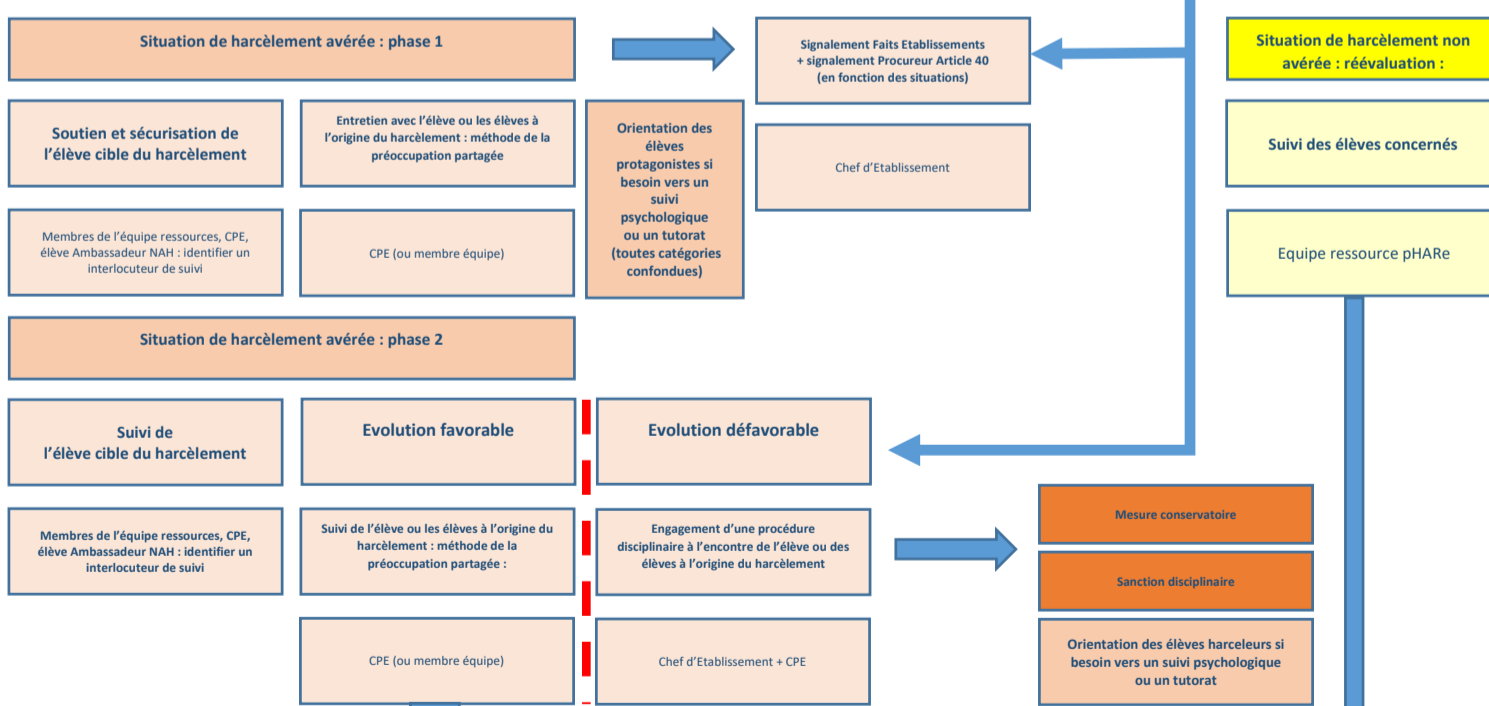
Phase n°1 : signalement / repérage



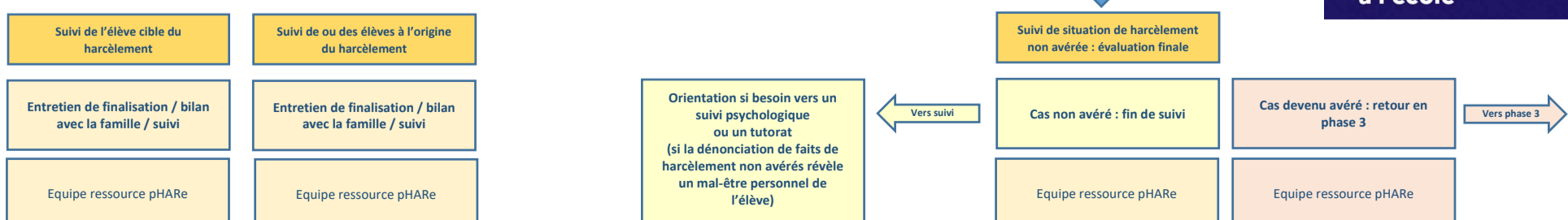
Phase n°2 : évaluation de la situation par les membres de l'équipe ressource pHARe :



Phase n°3 : traitement de la situation par l'équipe ressource pHARe :



Phase n°4 : conclusion de la situation : (sous 15 jours après finalisation de la prise en charge) :



Prévention des situations de harcèlement

Mise en œuvre du programme pHARe :

Mise en place :

- d'une équipe ressource,
- d'une équipe programme,
- d'élèves ambassadeurs Non au Harcèlement.

Mise en œuvre du protocole national et local de prévention et de traitement du harcèlement.

Formation des élèves et des personnels :

- équipe ressource,
- élèves ambassadeurs,
- communauté scolaire : journées de sensibilisation et de formation pour l'ensemble de la communauté éducative.

Mise en place de journées d'information :

- accueil des Parents des élèves entrant en classe de Seconde,
- demi-journée spécifique à la rentrée scolaire (élèves de Seconde + Première STMG).
- Journée Non au Harcèlement.

Définition d'un programme annuel d'action contre le Harcèlement validé par le Conseil d'Administration (actions en lien avec le CESCE) :

- groupes de parole, ateliers d'écoute, etc.

Chef d'Établissement
CPE
Equipe ressource pHARe
Élèves Ambassadeurs Non au Harcèlement

